

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Juin 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 145/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Juin 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL – Acquisition de terrains en vue de la construction d'un EHPAD à Frangy

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération n°330/2017 du 26 octobre 2018 portant acquisition de parcelles sur la commune de Frangy en vue de construire un EHPAD.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Communauté de Communes Usse et Rhône gère l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a délibéré le 26 octobre 2017 pour acquérir les parcelles appartenant à M. Joseph Banchet mais que ces acquisitions sont incomplètes pour disposer du tènement foncier complet.

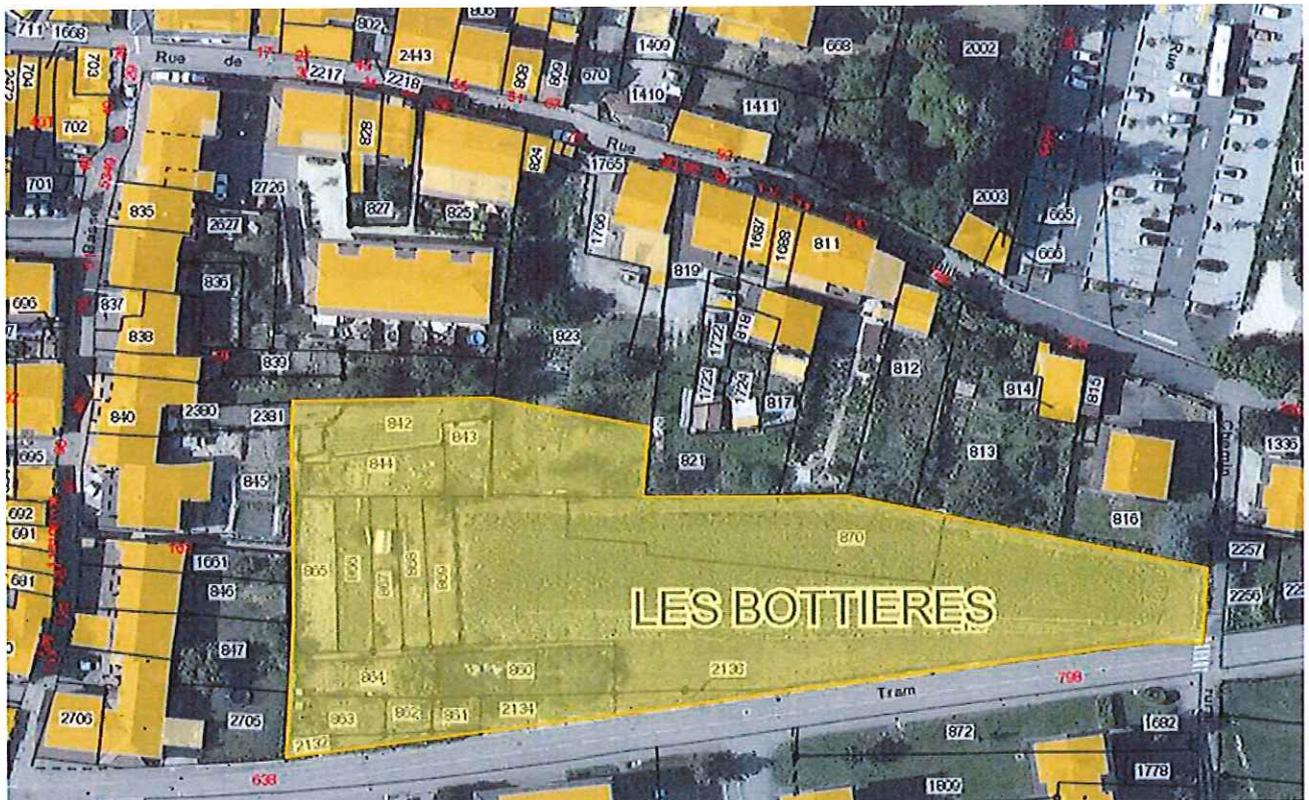
Considérant que la Communauté de Communes a donc acquise les parcelles suivantes, sur la commune de Frangy, appartenant à M. Joseph Banchet : section C, n°870, 2134, 2136 et 2139, d'une surface totale de 3 415 m².

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a besoin d'acquérir les parcelles sur la commune de Frangy, en section C, n°823 (partiellement), 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement).

Considérant que le tènement foncier s'étend sur l'emprise d'une voie communale. Le Président propose au Conseil communautaire de poursuivre les acquisitions foncières engagées et d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus afin de se doter de l'ensemble du tènement foncier. En outre, il propose de demander à la commune de Frangy de déclasser la voie communale desservant des parcelles et comprise dans le tènement foncier nécessaire à la construction du futur EHPAD. De même, il propose de demander à la commune de Frangy de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée en section C, n°864 et d'une surface de 157 m², comprise dans l'emprise du projet.

Le Président informe que l'emprise totale du tènement à acquérir est de 6 045 m² et que le prix d'acquisition fixé est de 130 € par mètre carré.

Le Président informe que l'emprise du projet est délimitée comme suivant :



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'acquérir les parcelles sur la commune de Frangy cadastrées en section C n°823 (partiellement), 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement).

DEMANDE au Conseil municipal de Frangy de déclasser la voie communale desservant les parcelles en section C, n°860, 864, 865, 866, 867, 868, 869 et 2139.

DEMANDE au Conseil municipal de Frangy d'acquérir la parcelle en section C, n°864, d'une surface cadastrale de 157 m², à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180612-CC_145_2018-DE